

**Mémoire concernant la consultation sur le projet
de loi n° 5, Loi visant à accélérer l'octroi des
autorisations requises pour la réalisation des projets
prioritaires et d'envergure nationale**



**Présenté par l'Association canadienne de l'énergie
renouvelable (CanREA)**

Février 2026

1. L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

L'Association canadienne de l'énergie renouvelable (CanREA) est une association sans but lucratif représentant plus de 350 membres du secteur de l'énergie éolienne, solaire et du stockage d'énergie, notamment des fabricants, des fournisseurs de composantes, des promoteurs et des propriétaires de parcs éoliens, des services publics, des municipalités, des entreprises issues des groupes autochtones, ainsi que de nombreux fournisseurs de services (environnement, génie et de services). Nous nous employons à créer les conditions favorables à l'établissement d'un système énergétique moderne en mobilisant les parties prenantes et le public. Provenant de divers horizons, nos membres sont parfaitement en mesure d'offrir des solutions propres, abordables, fiables, flexibles et évolutives pour combler les besoins énergétiques du Canada.

2. SOMMAIRE EXÉCUTIF

L'Association canadienne de l'énergie renouvelable souligne la volonté du gouvernement de vouloir accélérer le développement de projets porteurs au Québec, mais souhaite apporter des commentaires afin de bien refléter la vision de notre Association par rapport à la procédure, à la désignation des projets et, de façon plus globale, au changement de paradigme nécessaire pour optimiser les procédures à long terme tout en respectant les normes rigoureuses actuellement en place. Voici un résumé des commentaires de l'Association canadienne de l'énergie renouvelable :

Commentaire I : L'Association rappelle que l'acceptabilité sociale repose sur la participation active des communautés locales et autochtones et constitue un préalable incontournable à la réalisation des projets d'énergie renouvelable. En conséquence, l'Association recommande que le libellé de l'article 4 soit modifié afin de préciser que « le projet est appuyé par les communautés locales et autochtones », plutôt que de se limiter à la prise en compte de leurs intérêts.

Commentaire II : Somme toute, l'Association est en accord avec les critères proposés pour la désignation des projets prioritaires, mais recommande que les critères 1 à 4 soient considérés comme des conditions essentielles plutôt que facultatives, afin de garantir l'acceptabilité sociale, la cohérence avec la transition énergétique et l'intérêt collectif des projets.

Commentaire III : L'Association souhaite que le projet de loi reconnaisse la possibilité de désigner des projets d'envergure nationale structurants, réalisés à moyen terme et composés d'une pluralité de projets, à l'image de la vision Wind West du gouvernement fédéral, afin de permettre la concrétisation d'initiatives comme le Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec.

Commentaire IV : L'Association canadienne de l'énergie renouvelable recommande que la mouture finale du projet de loi vise à optimiser les procédures sans réduire ou modifier les normes existantes.

Commentaire V : L'Association canadienne de l'énergie renouvelable recommande l'établissement d'une équipe ministérielle multidisciplinaire, appuyée par un bureau de projets majeurs, afin d'optimiser les procédures d'autorisation des projets prioritaires et d'envergure nationale.

Commentaire VI : L'Association canadienne de l'énergie renouvelable recommande la création de tables rondes sectorielles permanentes réunissant plusieurs ministères sous l'égide d'un bureau de projets majeurs, afin de favoriser une réflexion continue sur des mécanismes plus efficaces de concertation et de progression des dossiers à venir.

3. L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE : UNE PRIORITÉ DE L'INDUSTRIE

Pour mener à bien un projet d'énergie renouvelable, il est essentiel de pouvoir compter sur la participation active et concrète de la collectivité qui l'accueille. Ce principe est essentiel au développement harmonieux des projets d'énergie renouvelable, ce que nous ne souhaitons en aucun cas escamoter. En ce sens, nous estimons donc qu'il sera important de discuter avec les partenaires locaux des mesures d'allègement prévues dans ce projet de loi.

Notre secteur travaille d'ailleurs de façon continue à améliorer et à renforcer ses approches afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets énergétiques. À cet égard, CanREA travaille étroitement avec ses membres afin de promouvoir et de mettre en œuvre les meilleures pratiques de l'industrie. Depuis la fondation de CanREA, la signature d'un code de conduite de l'industrie est obligatoire pour l'ensemble de ses membres. L'Association a également publié les *Pratiques d'excellence en matière d'engagement des Autochtones et du public*¹. Ce guide vise à outiller les initiateurs de projets et les communautés d'accueil afin de favoriser un processus de développement reposant sur les meilleures pratiques reconnues par notre secteur.

De ce fait, l'Association canadienne de l'énergie renouvelable et ses membres reconnaissent l'importance de travailler en étroite collaboration avec les municipalités, les peuples autochtones et les autres intervenants clés dès la proposition d'un projet et tout au long de son cycle de vie. Il s'agit du seul moyen de garantir que les projets, une fois réalisés, s'intègrent adéquatement au milieu et respectent les priorités des collectivités concernées.

Dans ce contexte, bien que la proposition législative mentionne qu'un projet national « prendrait en compte les intérêts des communautés locales et autochtones », nous nous interrogeons sur la possibilité d'adopter un libellé qui s'aligne davantage sur les standards de notre secteur, tel que : « le projet est appuyé par les communautés locales et autochtones ». Pour notre secteur, une intervention en amont permet d'améliorer la qualité du dialogue et de réduire les risques de conflits ultérieurs. À ce chapitre, plusieurs projets sont d'ailleurs accompagnés de comités de suivi regroupant des représentantes et représentants du milieu d'accueil.

COMMENTAIRE I :

L'Association rappelle que l'acceptabilité sociale repose sur la participation active des communautés locales et autochtones et constitue un préalable incontournable à la réalisation des projets d'énergie renouvelable.

En conséquence, l'Association recommande que le libellé de l'article 4 soit modifié afin de préciser que « le projet est appuyé par les communautés locales et autochtones », plutôt que de se limiter à la prise en compte de leurs intérêts.

1 CanREA : Pratiques d'excellence en matière d'engagement des Autochtones et du public (renewablesassociation.ca)

4. DÉSIGNATION DES PROJETS PRIORITAIRES

La désignation des projets sera l'un des éléments les plus importants de ce projet de loi. Afin que l'optimisation des procédures se traduise par des résultats concrets, il est essentiel que les projets désignés puissent être menés à terme tout en respectant pleinement les principes du développement durable. Ces principes sont indispensables pour assurer la réussite des projets et pour justifier les mécanismes d'optimisation prévus par le législateur.

Notre association est également d'avis qu'un projet d'envergure nationale peut, le cas échéant, être décliné en plusieurs sous-projets ou phases, pourvu que l'ensemble respecte des critères globaux cohérents et rigoureux, applicables à chacune de ses composantes.

a) Les critères de sélection des projets

Le gouvernement propose de :

« désigner à titre de projet prioritaire et d'envergure nationale tout projet stratégique de grande ampleur dont la réalisation rapide est d'intérêt collectif et la mise en œuvre réussie est plausible.

Aux fins de cette désignation, il peut notamment considérer les éléments suivants :

- 1° le projet consoliderait l'autonomie et la résilience du Québec, notamment en matière d'énergie, de minéraux critiques et stratégiques ou d'infrastructures;
- 2° le projet aurait des retombées économiques majeures pour le Québec, notamment en raison de la valeur des investissements nécessaires pour le réaliser et des emplois qui seraient créés;
- 3° le projet prendrait en compte les intérêts des communautés locales et autochtones;
- 4° le projet contribuerait à l'atteinte des cibles gouvernementales relatives aux objectifs de la transition énergétique;
- 5° le calendrier de réalisation du projet permet d'envisager une mise en œuvre à court terme. »

Sur le fond, ces critères s'alignent globalement sur la vision et les priorités de notre association. Toutefois, il convient toutefois de mentionner que le libellé demeure très large et non coercitif, ce qui laisse présager que certains projets sélectionnés pourraient ne pas recourir à ces critères et être sélectionné sans pleinement concorder avec l'ensemble des critères énoncés.

En effet, l'utilisation du verbe « peut » plutôt que « doit » amène une sémantique différente à la législation qui introduit une flexibilité importante dans l'interprétation de la loi et permet qu'un projet désigné ne réponde pas à certains des critères prévus. Bien que cette approche puisse offrir une souplesse, ceci engendre un spectre potentiel important dans la sélection des projets et

diminue, d'un même souffle, l'uniformité du processus de sélection basé sur des conditions précises d'admissibilité.

En ce qui concerne le critère relatif au calendrier de réalisation, notre association considère qu'une mise en œuvre à moyen terme peut également être acceptable. À cet égard, le maintien du verbe « peut » pour ce seul critère est une avenue intéressante.

En revanche, l'Association juge que les critères énoncés aux points 1 à 4 constituent des conditions essentielles à la désignation des projets prioritaires, notamment afin de favoriser leur acceptabilité sociale et d'assurer leur intégration harmonieuse et durable dans les milieux d'accueil.

COMMENTAIRE II :

Somme toute, l'Association est en accord avec les critères proposés pour la désignation des projets prioritaires, mais recommande que les critères 1 à 4 soient considérés comme des conditions essentielles plutôt que facultatives, afin de garantir l'acceptabilité sociale, la cohérence avec la transition énergétique et l'intérêt collectif des projets.

b) Le Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec, un exemple de projet national devant se décliner en plusieurs objectifs

Bien que le présent projet de loi ne vise pas à identifier nommément les projets qui pourraient être désignées comme prioritaires et d'envergure nationale, il ne fait aucun doute que le Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec s'inscrit dans cette catégorie. Ce plan prévoit la création de 60 TWh d'ici 2035, dont environ 75 % de la nouvelle électricité servirait à la décarbonation de l'économie québécoise, tandis que le solde soutiendrait des projets de croissance économique. Ces objectifs s'arriment clairement aux critères proposés pour la désignation de projets d'intérêt collectif et d'envergure nationale.

Toutefois, l'Association s'interroge sur l'adéquation entre l'architecture du Plan d'action 2035 et le libellé actuel du projet de loi. En effet, ce plan repose sur une vision globale qui se décline en une pluralité de sous-objectifs et de projets distincts : augmentation du nombre de parcs éoliens, déploiement accru de l'énergie solaire, intégration du solaire photovoltaïque résidentiel, modernisation des infrastructures existantes, construction de nouvelles lignes de transmission, et autres initiatives nécessaires à la concrétisation de cette vision énergétique.

Dans cette perspective, le Plan d'action 2035 constitue moins un projet unique qu'un ensemble cohérent de projets complémentaires, regroupés sous une même ambition nationale. Or, le libellé actuel du projet de loi ne précise pas clairement si un tel projet structurant, déployé sur un horizon à moyen terme et composé de multiples composantes, peut être désigné comme projet prioritaire et d'envergure nationale.

C'est pourquoi l'Association canadienne de l'énergie renouvelable souhaite que, de façon comparable à la vision Wind West portée par le gouvernement fédéral dans le cadre du projet de la loi C-5, les législateurs québécois puissent reconnaître et désigner des projets nationaux structurants qui se réalisent par l'entremise d'une pluralité de projets distincts. À titre d'exemple, les projets de lignes de transmission nécessaires au raccordement de nouvelles capacités de production pourraient, à eux seuls, constituer un projet d'envergure nationale. De même, des processus d'approvisionnement en électricité, tels que le prochain approvisionnement éolien prévu en 2026 pour alimenter Hydro-Québec, pourraient être désignés dans leur ensemble, même s'ils se déclinent en plusieurs projets individuels.

Dans le contexte actuel de lutte contre les changements climatiques, alors que les sociétés industrialisées doivent accélérer leur transition vers une utilisation accrue des énergies renouvelables, le Québec bénéficie d'une position particulièrement avantageuse en raison de son potentiel énergétique et de ses capacités de stockage. En ce sens, l'Association souhaite qu'un projet correspondant aux principes sous-jacents du Plan d'action 2035 puisse pleinement concorder avec le cadre législatif proposé et, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements législatifs afin de permettre la réalisation de ce type de projet d'envergure nationale structurant.

COMMENTAIRE III :

L'Association souhaite que le projet de loi reconnaisse la possibilité de désigner des projets d'envergure nationale structurants, réalisés à moyen terme et composés d'une pluralité de projets, à l'image de la vision Wind West du gouvernement fédéral, afin de permettre la concrétisation d'initiatives comme le Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec.

5. OPTIMISER LES PROCÉDURES SANS RÉDUIRE OU MODIFIER LES NORMES EXISTANTES

L'Association canadienne de l'énergie renouvelable souhaite souligner le fond de la proposition du projet de loi 5, Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets prioritaires et d'envergure nationale. Toutefois, l'Association insiste sur l'importance que cette accélération repose sur une optimisation des procédures et non sur une réduction ou une modification des normes environnementales, sociales ou réglementaires existantes.

a) Constat actuel

Le constat est clair : malgré leur analyse dans le cadre du processus du BAPE, leur alignement avec les communautés locales et autochtones et le respect de normes rigoureuses propres au secteur, les projets d'énergie renouvelable accusent des retards importants. Ces retards ont des répercussions significatives sur les municipalités et les communautés autochtones qui y détiennent une participation en équité. Ces délais entraînent, d'un même souffle, des impacts financiers et opérationnels significatifs pour les initiateurs de projets, incluant Hydro-Québec.

En effet, les projets éoliens retenus lors des plus récents appels d'offres d'Hydro-Québec ont été affectés par des changements règlementaires et de protocoles survenus après la signature des contrats d'achat d'électricité (CAÉ). Cette situation a généré de multiples échanges entre les initiateurs du projet et le ministère, allongeant considérablement les délais de traitement.

De ce fait, l'intention gouvernementale de réduire et d'optimiser le processus est nécessaire, car plusieurs initiateurs de projets ont dû composer avec des délais de plus de 22 mois entre le dépôt de l'étude d'impact et l'obtention du décret. Des délais dans le processus d'obtention des autorisations ministérielles sont également observés, ce qui peut avoir des effets majeurs sur le calendrier de construction. Or, ces échéanciers sont planifiés de façon très précise, notamment en fonction des périodes sensibles sur le plan environnemental, établies par le ministère, telles que la nidification des oiseaux ou les périodes de chasse.

b) Un changement de paradigme nécessaire dans l'analyse de projets

Au regard du contexte actuel, où des délais importants sont encourus dans notre secteur relié au processus d'obtention des autorisations ministérielles même si les initiateurs de projets en énergie renouvelable suivent des normes rigoureuses en adéquation avec le milieu local, un constat s'impose : il doit y avoir un changement de paradigme dans le processus d'obtention des autorisations ministérielles et dans la recherche de solutions pour les projets de tout acabit comme ceux spécifiques à notre secteur.

L'efficacité recherchée doit découler d'une meilleure coordination, d'un partage d'informations plus fluide et de réponses rendues en temps opportun, tout en maintenant le caractère rigoureux des exigences gouvernementales. En ce sens, des ajustements législatifs seront nécessaires dans cette législation pour s'assurer de l'atteinte de cet objectif auprès des parties prenantes. Il est à noter que notre volonté n'est pas, à titre d'exemple, d'effectuer des travaux préliminaires sur des milieux humides en amont d'une autorisation comme le propose la législation, mais bien d'obtenir des réponses plus rapidement dans le respect des normes existantes pour l'ensemble des projets futurs.

La législation actuellement proposée aux parlementaires met en lumière les limites des approches en vigueur et souligne la nécessité d'envisager des solutions permettant d'améliorer le cadre existant. Idéalement, ces améliorations devraient s'appliquer de manière globale à l'ensemble des projets en énergie renouvelable, plutôt que de cibler une initiative précise.

Dans ce contexte, une législation visant à accélérer l'octroi des autorisations pour les projets prioritaires et d'envergure nationale constitue une avenue pertinente. Notre seule volonté est de respecter les lois et règlements et d'obtenir les réponses gouvernementales plus rapidement sans compromettre ces mêmes normes existantes.

En ce sens, l'Association canadienne de l'énergie renouvelable vient tout juste de participer à une consultation sur un projet de modifications visant principalement le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (REEIE). Celui-ci propose de rendre le délai maximal de 13 ou 18 mois pour la recommandation ministérielle à un délai de 9 mois, grâce à une analyse en une seule étape et à une meilleure structuration du processus. Bien que louable, cette consultation met en lumière la dichotomie entre la perception du ministère à l'effet que le délai maximal est de 13 ou 18 mois et le constat actuel que nos membres expérimentent au quotidien où ce délai n'est souvent pas respecté. En effet, tel qu'indiqué plus haut, plusieurs d'entre eux ont dû composer avec des délais de plus de 22 mois entre le dépôt de l'étude d'impact et l'obtention du décret.

Ce décret n'est qu'une étape. Par la suite, si les autorisations ministérielles subséquentes ne sont pas émises dans des délais opportuns, cela peut aussi avoir un impact sur la séquence du projet étant donné la saisonnalité des travaux de construction et les périodes de restrictions à respecter.

COMMENTAIRE IV :

L'Association canadienne de l'énergie renouvelable recommande que la mouture finale du projet de loi vise à optimiser les procédures, sans réduire ou modifier les normes existantes.

c) Déployer une équipe ministérielle multidisciplinaire pour chaque projet, incluant l'ensemble des ministères requis

L'Association est d'avis qu'un projet d'envergure nationale devrait être accompagné d'une équipe ministérielle multidisciplinaire, regroupant les différents ministères concernés. À l'heure actuelle, les analyses et les demandes sont fréquemment effectuées en silos, selon les mandats respectifs des ministères, ce qui complexifie les échanges et entraîne des délais supplémentaires.

La mise en place d'une telle équipe, appuyée par un bureau de projets majeurs, permettrait aux autorités gouvernementales de disposer d'une vue d'ensemble du projet et de favoriser une meilleure coordination interministérielle. Cette approche faciliterait l'identification de solutions, tout en maintenant l'intégrité et la rigueur des critères propres à chaque ministère.

Compte tenu du calendrier de construction québécois et des contraintes liées à la saison hivernale, l'Association souligne l'importance d'un dialogue continu et structuré entre les initiateurs de projets et les autorités gouvernementales, soutenu par des ressources suffisantes tout au long du cycle de vie des projets. À cet égard, l'instauration d'un bureau de projets majeurs, à l'instar de l'approche retenue par le gouvernement fédéral, constitue une avenue pertinente que les législateurs québécois devraient considérer.

COMMENTAIRE IV :

L'Association canadienne de l'énergie renouvelable recommande l'établissement d'une équipe ministérielle multidisciplinaire, appuyée par un bureau de projets majeurs, afin d'optimiser les procédures d'autorisation des projets prioritaires et d'envergure nationale.

d) Miser sur pied de tables rondes permanentes sectorielles réunissant différents ministères

L'Association canadienne de l'énergie renouvelable propose la mise sur pied d'une table ronde permanente réunissant les différents ministères et les parties prenantes, sous l'égide d'un éventuel bureau des projets majeurs. Cette instance viserait à favoriser une réflexion continue sur des moyens plus efficaces de concertation et de progression des discussions entourant le déploiement optimal des projets. La proposition de désigner quelques projets porteurs constitue une photo dans le temps qui peut être une avenue à court terme, mais celle-ci doit évoluer de façon plus globale pour l'entièreté des projets à venir.

Dans cette perspective, cette table permanente offrirait un cadre propice à l'identification de pistes de solutions pour les dossiers futurs liés à notre secteur stratégique et à d'autres secteurs stratégiques. Par exemple, un initiateur pourrait faire appel à un biologiste, au besoin, pour accompagner l'équipe sur place effectuant des travaux et évaluer adéquatement la nidification des oiseaux, en conformité avec les exigences gouvernementales. Ce type de proposition doit être discutée afin de favoriser l'atteinte des objectifs gouvernementaux pour notre secteur, mais il faut un forum et une volonté décisionnelle pour concrétiser cette vision.

COMMENTAIRE VI :

L'Association canadienne de l'énergie renouvelable recommande la création de tables rondes sectorielles permanentes réunissant plusieurs ministères sous l'égide d'un bureau de projets majeurs, afin de favoriser une réflexion continue sur des mécanismes plus efficaces de concertation et de progression des dossiers à venir.

6. CONCLUSION

L'Association canadienne de l'énergie renouvelable appuie l'intention du projet de loi n° 5, qui vise à accélérer le développement de projets au Québec. Elle souhaite toutefois, par le présent mémoire, formuler certains commentaires afin de refléter adéquatement la vision de l'Association à l'égard de cette démarche législative. Notre association propose d'optimiser le déploiement des projets de façon plus globale, car un changement de paradigme est nécessaire pour optimiser les procédures à long terme tout en respectant l'entièreté des normes rigoureuses actuellement en place.

De plus, l'Association canadienne de l'énergie renouvelable souhaite la création et la mise en service d'un bureau québécois des projets majeurs. Ce bureau ferait partie intégrante d'une équipe multidisciplinaire visant à favoriser des échanges plus fluides entre l'équipe initiatrice et les interlocuteurs gouvernementaux tout au long du processus d'évaluation des projets. Une telle approche permettrait d'assurer l'applicabilité des exigences sur le terrain et d'instaurer des changements de procédure plus structurants pour les projets à venir dans ce secteur, et ce, sans modifier ni abaisser les normes existantes.

En somme, l'Association canadienne de l'énergie renouvelable appuie l'initiative portée par le projet de loi n° 5, qui vise à optimiser les procédures en vigueur. Elle recommande toutefois d'y apporter certaines modifications afin d'assurer l'acceptabilité sociale des projets désignés, leur cohérence avec les objectifs de la transition énergétique et la prise en compte de l'intérêt collectif, et ce, sans modifier ni réduire les normes existantes. L'Association souligne également l'importance de prévoir des ressources gouvernementales adéquates pour permettre la mise en œuvre effective de ces ajustements législatifs.